

BVGer C-569/2018 vom 4. Dezember 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-12-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-569_2018

FR: TAF C-569/2018 du 4 décembre 2017

IT: TAF C-569/2018 del 4 dicembre 2017

Regeste

Révision de la rente

Erwägungen

E. 1

L'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance sur les frais présumés de procédure de Fr. 800.- versée par la recourante lui sera remboursée avec l'entrée en force du présent arrêt.

E. 3

Une indemnité de dépens de Fr. 1'910.- est allouée à la partie recourante, à charge de l'autorité inférieure.

E. 4

La présente décision est adressée : - à la recourante (Acte judiciaire ; annexe : formulaire d'adresse de paiement) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) La juge unique : La greffière : Caroline Bissegger Marion Capolei Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF).

Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.